

# COMPOSITIONS PENALES & STAGES

# 1 MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES ET RÉPONSES PÉNALES A VISÉE PÉDAGOGIQUE

## 1.1 Les audiences de Composition Pénale par les Délégués du Procureur

### 1.1.1 Rappel du cadre

Depuis février 2009, l'AERS, via des salariées du service, est habilitée en tant que Déléguée du Procureur. Désormais 4 intervenantes officient lors des audiences de Composition Pénale au TGI de Montpellier et de Béziers pour 2 types de contentieux, addictions et violences conjugales pour lesquels les Parquets ont sollicité l'association en vue de mettre en œuvre les mesures à visée pédagogique. L'AERS intervient en alternative aux poursuites mais reçoit aussi régulièrement des notifications du Tribunal Correctionnel pour des Stages prononcés à titre de peine complémentaire depuis 18 mois.

Chaque contentieux fait l'objet d'une audience spécifique. Les propositions qui sont faites aux personnes via le Délégué du Procureur, consistent, en outre, en la réalisation d'un stage, mais aussi à des peines pécuniaires ou des retraits de permis.

### 1.1.2 La mise en œuvre

#### ***L'audience de composition pénale par la Déléguée du Procureur***

Sur réquisition du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance, le commandant de l'unité ou tout autre OPJ, désigné par lui, convoque le contrevenant en audience de composition pénale (article 41-2 du CPP). La personne se présente seule ou en présence de son avocat. Il n'y a pas de débat contradictoire, l'avocat est présent en tant que conseil au sens premier du terme. L'audience se déroule en deux temps, l'un de présentation en groupe pour préciser l'audience, ses avantages, ses limites, le rôle du Délégué du Procureur, les mesures proposées, puis la déléguée du Procureur reçoit chaque personne individuellement.

- Explication des termes de la loi,
- Mesure du positionnement du justiciable à l'égard des mesures proposées (stages, amendes, suspension du permis de conduire),
- Recueil des éléments sur sa situation sociale et financière,
- Evaluation du profil de consommation (ILS et CEA), du fonctionnement de couple (VC)
- Remise du procès-verbal stipulant l'accord,
- En cas de refus, pas de remise de procès-verbal,
- En cas de demande du délai de réflexion de 10 jours, reconvoque de la personne après délai pour connaître sa réponse,
- Transmission du dossier au Président du Tribunal de Grande Instance, pour homologation de la mesure,
- Après homologation par le Président du TGI, envoi de la notification aux personnes et transmission des dossiers par la déléguée du Procureur à la coordinatrice des stages pour convocation,

- Une fois le stage réalisé, transmission des feuilles d'émargement de chaque participant faisant office de preuve d'exécution de la mesure avec un courrier d'accompagnement par la déléguée du Procureur à l'attention des magistrats en charge de chaque contentieux.
- Suite au refus de la Composition Pénale, ou après accord, mais non-exécution des mesures proposées, la déléguée du Procureur renvoie le dossier auprès du Parquet. Le Procureur de la République apprécie les suites à donner à la procédure, et le contrevenant en est avisé.

### 1.1.3 Les Statistiques générales sur les audiences en 2017

716 personnes convoquées en 2017 51 audiences en 2017 soit 10 de plus qu'en 2016

#### Montpellier

441 pour des faits d'infraction à la législation sur les Stupéfiants

27 audiences,

178 pour Conduite En état d'alcoolémie

13 audiences

97 pour Violences Conjugales

8 audiences

#### Béziers

1 audience pour usage de Stupéfiants

1 audience pour des infractions telles que dégradations,

1 audience pour violences conjugales

## 1.2 Les stages par thèmes et les chiffres de l'année 2017

Les stages ont été construits sur deux journées et se réalisent en groupe de 8 à 12 personnes à la Maison de la Justice et du Droit de Montpellier.

Les frais sont fixés à 200 euros, à la charge de la personne.

### 1.2.1 Stages de sensibilisation aux dangers de l'Usage de produits stupéfiants

#### ***Rappel du cadre***

En 2008, le service a été chargé de prendre en charge un premier contentieux, les **Stages de Sensibilisation aux Dangers de l'Usage des Produits Stupéfiants**.

Créés par la loi du 5 mars 2007 comme peine complémentaire ou alternative aux poursuites, il s'agit de faire prendre conscience au mis en cause pour usage, des conséquences dommageables, pour la santé humaine et pour la société, des produits classés comme stupéfiants.

## **Mise en œuvre**

Actuellement ce sont 3 stages mensuels environ qui sont coordonnés par l'AERS. Pour les réaliser, nous sommes accompagnés par des partenaires extérieurs et des intervenants du service.

La Sécurité Routière collabore via des personnes formées en matière d'intervention sur l'accidentologie sur la prise de produits stupéfiants et la conduite. Habités à transmettre un message de prévention devant tout type de publics, sa présentation permet de revenir sur des questions prioritaires de bonne pratique quant à la conduite en toute sécurité et du respect de la vie d'autrui.

Une psychologue clinicienne, intervient, en milieu universitaire depuis plus de 10 ans au sein du service de soins. En alternance avec [une psychologue au PEPA, consultation Jeune Consommateurs du Point Ecoute Parents Adolescents](#) elle intervient au sein d'un module « Drogues et société » pour interroger la place du produit stupéfiant dans le parcours du contrevenant et les risques psychosociaux que la consommation engendre.

Le médecin responsable de l'équipe médicale de l'unité de traitement des toxicodépendances au CHU de Montpellier (UTTD) : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Il intervient sur le métabolisme physiologique, les risques associés et la comorbidité, la dépendance physique et psychique et la réduction des risques.

La coordinatrice du Réseau 34 Addictologie. Cette association met en place des actions de sensibilisation au repérage précoce des usages nocifs pour les professionnels et les futurs professionnels de la santé et du social.

## **Les Statistiques générales sur les stages de sensibilisation réalisés en 2017**

187 personnes accueillies sur l'année 2017  
19 sessions de stages de 2 jours de janvier à décembre  
10 participants en moyenne par session  
13 tarifs aménagés pour permettre aux moins fortunés d'y participer

Les retours sur l'appréciation de ces deux journées par les participants font valoir :

Produits stupéfiants	2017	Evaluation sur les 3 dernières années
Avez-vous trouvé un intérêt au contenu des modules ?	90% de oui	94 % en 2016
Le vocabulaire et l'attitude des intervenants vous semblent-ils adaptés ?	97% de oui	99 % en 2016

<b>Avez-vous utilisé les divers documents mis à votre disposition, notamment concernant les lieux d'aide ?</b>	Oui à 57%	Oui à 54%
<b>Pensez-vous être mieux informés sur les risques liés à la consommation de stupéfiants ?</b>	Oui à 82%	Oui à 86%
<b>Pensez-vous que votre participation à ce stage va modifier votre rapport aux stupéfiants ?</b>	Oui à 53%	Oui à 59%

### 1.2.2 Stages de citoyenneté suite à Conduite en Etat d'Alcoolémie

#### ***Rappel du cadre***

En 2012, notre service a été sollicité pour mettre en œuvre **Les Stages de Citoyenneté suite à Conduite en Etat d'Alcoolémie**. En effet, suite aux 101 tués sur les routes de l'Hérault cette année-là, Monsieur le Procureur nous a associé à sa réflexion concernant un contentieux représentant 22% des affaires traitées au Parquet du TGI. Il s'agissait pour lui d'apporter une réponse pénale pertinente aux personnes interpellées. Nous avons souhaité que notre action soit un sas d'entrée vers les soins et nous nous sommes entourés d'intervenants spécialisés. La première audience a eu lieu en fin d'année 2013 et depuis une session de stage a lieu mensuellement.

#### ***Mise en œuvre***

Pour la mise en œuvre de ces stages, nous avons aussi tissé une collaboration interne au service et avec des partenaires professionnels reconnus dans leur discipline.

En 2017, l'AERS a coordonné une session de 2 jours de stage mensuel avec les intervenants suivants :

Une intervenante socio judiciaire à l'AERS, intervient en sa qualité de Déléguée du Procureur. Au cours du premier jour, elle replace le cadre de la loi. Le module « droit » aborde d'un point de vue théorique, l'infraction principale de conduite en état d'alcoolémie ainsi que les infractions connexes. L'acte délictuel ainsi détaillé est ensuite rattaché au processus pénal, qui, expliqué de manière synthétique et accessible, permet au justiciable de se situer dans la chaîne pénale, de mesurer les conséquences de son acte et les peines encourues.

La notion de victime est abordée au regard d'un cas d'espèce issu de l'actualité récente. Le caractère concret et dramatique permet de sensibiliser à l'état d'esprit régnant dans les prétoires. Au terme de ce module, le stagiaire a appréhendé l'infraction au travers de la procédure pénale et de l'évolution de la jurisprudence.

La Sécurité Routière intervient sur l'évolution historique des règles de sécurité routière et l'inversion des courbes du nombre de morts sur les routes, la conduite automobile sous l'emprise de l'alcool associé, ou non, aux stupéfiants, le dépistage, les contrôles, les éthylotests antidémarrage, l'explication des règles du code de la route en fonction des études menées en accidentologie, le SIMALC, simulateur d'alcoolologie démontrant que nous ne sommes pas égaux devant l'alcool et que l'intoxication alcoolique se fait en fonction du sexe, âge et poids, comme l'élimination, et surtout la mise en situation avec les lunettes « alcool » modifiant la vue comme lors de la prise d'alcool qui permettent de tester les pertes de références à 0,8 et 1,5 grammes d'alcool par litres de sang.

Une psychologue clinicienne, anime un module sur les risques sociaux et personnels de la consommation d'alcool. Avec divers outils facilitant l'auto évaluation, mais aussi les représentations, elles s'adressent à chaque participant. La mise en commun sous forme de dépouillement des questions abordées permet de susciter une réflexion sur le contexte de la consommation, de détailler les différents usages du toxique, de repérer le point de basculement dans la consommation problématique.

**Nous avons ainsi consacré toute la deuxième journée au volet médical avec l'intervention de praticiens spécialisés pour l'animer.**

L'intervention d'un gastroentérologue, médecin alcoolologue et d'un médecin alcoolologue, toxicologue, ayant un cabinet médical à Montpellier et exerçant parallèlement en milieu hospitalier ou clinique, permet une remise en question de la consommation et de la place du produit dans la vie de chacun des stagiaires.

Cette partie permet de détailler la définition de l'alcool, ses différents types d'usages, la maladie alcoolique, les conséquences, les traitements, le témoignage d'un ancien malade.

**Il a été décidé que les après-midis seraient consacrés à des entretiens individuels avec le médecin afin de faciliter la prise en charge médicale par la suite, si la personne souhaite débiter des soins.**

Pendant qu'une personne est reçue, les autres peuvent voir la projection du film « 10<sup>ème</sup> Chambre » de R. DEPARDON.

Pour ce contentieux, un stage mensuel, hors période d'été, a été réalisé. Le public majoritaire est inséré professionnellement, donc plus autonomes dans ses démarches. Le caractère d'infraction est mieux appréhendé, bien que la question de l'alcool, légal et réglementaire, soit restée longtemps comme habituel dans sa consommation nationale. Elle commence toutefois à se teinter de terminologie autour de la dépendance et de la maladie au fil des campagnes de sensibilisation.

### ***Les Statistiques générales sur les stages de citoyenneté réalisés en 2017***

109 personnes accueillies sur l'année 2017  
10 sessions de stages de 2 jours de janvier à décembre  
11 participants en moyenne par session  
6 tarifs aménagés pour permettre aux moins fortunés d'y participer

Les retours sur l'appréciation de ces deux journées par les participants font valoir :

Alcool	2017	Evaluation sur les 3 dernières années
Avez-vous trouvé un intérêt à l'action ?	Oui à 97%	En hausse
Le vocabulaire et l'attitude des intervenants vous semblent-ils adaptés ?	Oui à 99%	Constant
Pensez-vous être mieux informé sur les risques liés à la consommation d'alcool ?	Oui à 93%	Constant
Pensez-vous que cette action va modifier votre rapport à l'alcool ?	Oui à 72%	Constant sur l'ensemble de l'action

### 1.2.3 Stages de Responsabilisation pour la prévention et la lutte des violences au sein du couple et sexistes

#### ***Rappel du cadre***

Après une réflexion nourrie avec le Parquet depuis de nombreuses années, autour des violences conjugales, nous avons pu inscrire notre action dans le cadre de l'article 50 de la loi du 4 août 2014 sur l'Égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, en réalisant les **Stages de Responsabilisation pour la prévention et la lutte des violences au sein du couple et sexistes** dès décembre 2014.

L'article Art. R. 131-51-1 rappelle le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis. Le texte de loi est donc très clair sur l'objectif quel que soit le temps judiciaire où il est mis en œuvre.

Nous recevons les auteurs suite à des violences de types bousculades, coups sans ITT, mais aussi appels malveillants, harcèlement téléphonique, menaces de mort réitérées sur 3 à 4 sessions annuelles.

#### ***Mise en œuvre***

Nous avons co-construit les Stages de Responsabilisation avec nos partenaires du réseau montpelliérain, spécialisés de longue date sur ces questions. Ainsi, le CIDFF et l'association Via Voltaire, toutes deux animateurs du réseau sur les violences conjugales dans le département, ont activement participé à la réflexion sur le contenu des modules et une articulation pertinente.

Le CIDFF apporte une vision particulièrement fine des mécanismes de la violence et de leur

impact sur les victimes, femmes et enfants en particulier. Sa grande expérience et sa gestion du réseau sur le Biterrois et les Hauts Cantons nous ont permis de faire valoir la place de la victime et des conséquences sur elle auprès des auteurs.

L'association Via Voltaire a été à l'initiative de la prise en charge thérapeutique des auteurs de violences conjugales, à une époque où ce sujet faisait débat sur le territoire national. Elle a la connaissance clinique de cette problématique et les outils pour activer des leviers chez les auteurs de violences dans leur prise de conscience. Un second psychologue intervenant à Via Voltaire dans la prise en charge des auteurs de violence intrafamiliale anime désormais la partie sur les impacts des violences sur la famille et les possibilités de résolution.

Le chef de service des Appartements de Coordination Thérapeutique à l'AERS, éducateur spécialisé de formation, intervient sur les modules communication et conjugalité via divers supports. Ces outils créent une dynamique de groupe autant qu'un travail d'introspection permettant à chacun de faire le point sur ses objectifs de vie.

Le chef de service du Pôle justice, psychologue de formation, ouvre le stage sur la différence entre conflit et violence, le cadre légal, le sens de la plainte et anime la parole autour des représentations de chacun au sein du groupe.

Nous avons veillé, ensemble, à une progression des thèmes abordés au cours des deux jours. Bien souvent, le processus de réflexion chez les auteurs se fait sur un mode défensif et/ou dépressif. Les analyses de situations permettent de mettre à jour les différents mécanismes à l'œuvre dans la violence, et favorisent une première conscientisation de ce qui se joue dans le couple.

Les modes de communication, les représentations et les croyances, les définitions et les visions du couple sont l'objet d'échange et d'examen. Les outils d'aide à la résolution sont abordés.

La question des places de chacun est abordée et croisée : les participants sont sollicités pour se mettre « dans la peau » de l'autre et exprimer ce qu'il en est alors.

Enfin la question de la parentalité est largement « dépliée » au cours de la seconde journée, en lien avec la propre histoire de chacun. En terminant sur ces questions plus sensibles, cela permet d'esquisser le désir de les approfondir, pour bon nombre, dans un espace thérapeutique par la suite.

### ***Les Statistiques générales sur les stages de responsabilisation réalisés en 2017***

24 personnes accueillies sur l'année 2017  
3 sessions de stages de 2 jours de janvier à décembre  
8 participants en moyenne par session  
3 femmes  
5 tarifs aménagés pour permettre aux moins fortunés d'y participer



La présence de femmes dans les stages permet que notre action soit appréhendée comme une réponse globale et non genrée. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est d'autant plus facilement entendue si le groupe n'est pas uniquement masculin. Le critère selon lequel seuls les hommes seraient poursuivis, alors que les femmes usant de violence seraient exemptées par les magistrats ne peut être utilisé. La violence est traitée en tant que telle. Les propos concernant des généralités sur « les hommes » ou « les femmes » sont plus facilement discutables avec cette répartition de participants. Les représentations autour de lieux communs sont remises en perspectives.

Les retours sur l'appréciation de ces deux journées par les participants font valoir :

Violences conjugales	2017	Evaluation sur les 3 dernières années
Avez-vous trouvé un intérêt à l'action ?	Oui à 88%	constant
Le vocabulaire et l'attitude des intervenants vous semblent-ils adaptés ?	Oui à 83%	Constant
Pensez-vous être mieux informé sur les risques liés à la consommation d'alcool ?	Oui à 88%	Constant
Pensez-vous que cette action va modifier votre rapport à l'alcool ?	Oui à 53%	Constant sur l'ensemble de l'action

### 1.3 Le travail de coordination des stages

#### 1.3.1 Rappel du cadre

Lorsque la personne a accepté la mesure lors de l'audience, son dossier est transmis à la coordinatrice des stages, qui va assurer une prise en charge jusqu'à ce qu'elle soit réalisée.

A Montpellier, nous avons choisi de réaliser les sessions de stages de 2 jours à la Maison de la Justice, afin de prolonger l'accès aux droits via les multiples acteurs du champ juridique, social et du logement qui y tiennent des permanences.

Sur le territoire de Béziers, notre association a pris attache avec les partenaires locaux pour apporter également une réponse adaptée aux problématiques addictives repérées par les acteurs de terrain dont l'association Episode et le Centre Hospitalier.

Concernant ces contentieux autour des toxiques, nous avons souhaité que notre action soit à la fois un sas d'entrée vers les soins et participe à la responsabilisation des participants. Raison pour laquelle, nous avons construit cette action avec des médecins et des spécialistes en addictologie.

Notre objectif :

- Lutter contre la banalisation des conduites de dépendance,
- Informer sur les risques encourus, via une information claire et validée par la MILDECA, pour susciter une prise de conscience de la gravité des faits, leur illégalité, les conséquences humaines, sanitaires, professionnelles et sociales,
- Amener la personne à se questionner sur son fonctionnement et déconstruire ses représentations sur les stupéfiants, l'alcool,
- Favoriser la conscientisation entre l'acte commis et la conduite en matière de santé,
- Explorer les questions autour de la dépendance,
- Proposer des lieux adaptés pour répondre à ces difficultés de santé,
- Favoriser l'émergence d'un engagement citoyen au travers de la responsabilisation de la conduite individuelle.

Concernant les violences conjugales, nous souhaitons :

- Lutter contre le sentiment d'impunité, la banalisation des violences y compris verbales,
- Informer sur les risques judiciaires encourus, via une information claire sur l'évolution de la loi, pour susciter une prise de conscience de la gravité des faits, leur illégalité, les conséquences sur les victimes visibles (qui ont porté plainte) et invisibles (les enfants),
- Amener l'auteur à se questionner sur son fonctionnement personnel et conjugal ; déconstruire les représentations stéréotypées du couple ; la place de l'homme, de la femme,
- Favoriser la conscientisation de l'acte commis et de la conduite relationnelle,
- Explorer les questions autour de la responsabilité dans la situation de couple/famille,
- Trouver des modalités de résolution via les outils proposés et des lieux adaptés pour répondre à ces difficultés,
- Assurer un sas vers les prises en charges adaptées telles que les groupes thérapeutiques pour auteurs de violences conjugales.

### 1.3.2 La mise en œuvre

#### ***L'accompagnement individuel en 3 étapes***

Préparation via une première rencontre pour évaluer la situation sociale, le rapport aux toxiques, le rapport à la loi, la capacité à intégrer une action collective. Si la personne, au regard de son ancrage dans la problématique d'addiction, de son impossibilité d'intégrer un dispositif collectif, ou dont le profil ne correspond pas au programme proposé, il peut être envisagé un retour du dossier vers le DPR pour une autre orientation.

En parallèle, la coordinatrice assure une fonction logistique :

- Envoi des convocations aux participants
- Encaissement de la participation financière des bénéficiaires

- Coordination des emplois du temps des intervenants pour chaque session
- Préparation des documents nécessaires au suivi des personnes : feuilles d'émergence, quizz d'auto évaluation, témoignages, questionnaires de satisfaction, plaquettes de présentation ...
- Préparation des pochettes d'informations remises aux stagiaires comprenant des documents d'associations partenaires et de lieux de soins
- Préparation des supports nécessaires aux différents intervenants
- Mise à disposition du matériel
- Recueil des dossiers des participants pour une mise à jour des statistiques annuelles et un compte rendu auprès des services du TGI

### ***La présence fil rouge pour apporter de la cohérence à l'ensemble***

Chaque stage s'effectue en présence de la coordinatrice de l'AERS. Elle est un repère pour les participants. Elle assure le lien entre le service orienteur, le lieu qui accueille l'action, les intervenants et les participants. Elle devient garante du cadre et du bon déroulement des différents modules. Elle intervient comme modérateur. Ce gage de continuité a pour effet d'une part de maintenir l'engagement des personnes dans la démarche et d'autre part, de ne pas laisser la possibilité au groupe de « déborder ». Les échanges entre pairs, en cas de leader négatif pouvant parfois avoir un effet néfaste vis-à-vis du but recherché.

En qualité de personne ressource reconnue, la coordinatrice se voit régulièrement interpellée sur ces temps collectifs de manière individuelle. Ces échanges « à parti » sont alors travaillés pour être transformés en support d'une prise de parole collective qui profite à tous. C'est aussi tout l'intérêt des allers-retours entre l'individuel et le collectif que réalise la coordinatrice. Elle fait également l'interface entre les participants et les intervenants pour des interrogations plus personnelles ou pour des mises en lien.

### ***Le travail de lien***

Les principaux questionnements et les modifications de l'attitude des participants sont repérés en cours des stages. Au regard des postures constatées par la coordinatrice, celle-ci augure d'un impact sensible y compris à long terme.

Leur est également remis un questionnaire de satisfaction à renseigner anonymement, permettant d'ajuster les futures interventions et d'entrer en adéquation avec l'objectif d'une réponse individualisée et efficiente.

La coordinatrice recueille ces questionnaires et opère un dépouillement méthodologique (*voir ci-après*). Elle fait une analyse fouillée des réponses et en rédige des synthèses à des fins différentes : rendre compte aux financeurs de l'action, ainsi qu'aux orienteurs et améliorer les interventions collectives par le biais de réunions de concertation biannuelles avec les partenaires.

Les personnes peuvent solliciter la coordinatrice pour une information complémentaire ou une orientation.

L'étude d'impact à 6 mois a été concrétisée en 2017 afin de mesurer précisément les modifications induites par cette action dans sa globalité sur le rapport entretenu au toxique.

Le panel des retours n'ayant pas été suffisant pour établir des statistiques générales et se prononcer sur une évolution sur une longue période, l'AERS réfléchit à d'autres solutions d'évaluation de l'impact.

### 1.3.3 Les Statistiques générales sur la coordination des stages en 2017

#### ***Le public usager de produits stupéfiants***

En matière d'ILS, les faits concernent l'usage de produits stupéfiants, mais aussi la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

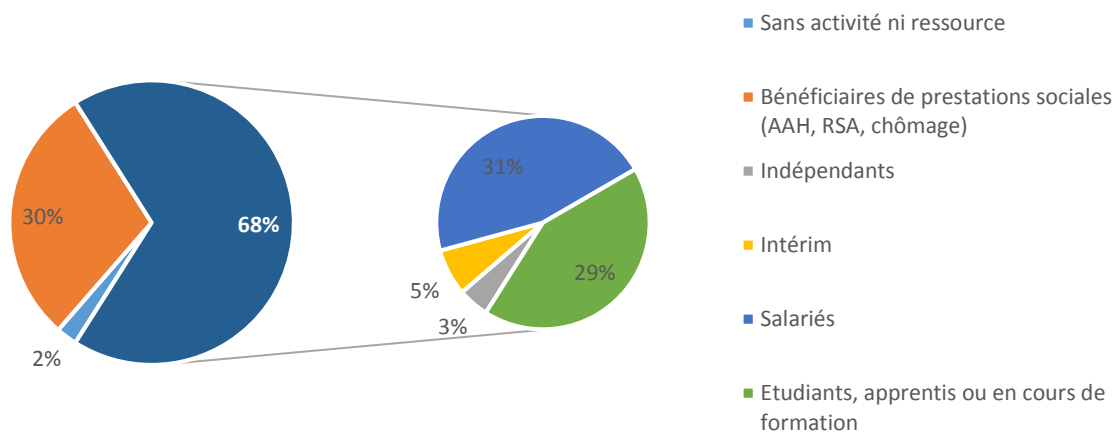
La proposition de Composition Pénale consiste à accepter de réaliser un Stage de Sensibilisation aux Dangers de l'Usage de Produits Stupéfiants, mais aussi à régler une amende dans 30% des dossiers dorénavant. Ceci en raison d'antécédents figurant sur le B1 du casier judiciaire mais également du grammage de stupéfiants que possédait la personne au moment de l'interpellation. Les amendes s'échelonnent de 100 à 300 euros.

- 299 personnes orientées et convoquées en entretien de coordination
- 206 personnes reçues
- 186 hommes et 19 femmes
- Moyenne d'âge : 25 ans
- 56% ne sont pas autonomes pour le logement

#### Focus sur les moins de 25 ans :

Ils représentent plus de 61% des personnes accompagnées (126 personnes) et sont majoritairement en activité.

#### Activité professionnelle des participants



Le cannabis reste, au fil des ans, la substance la plus largement consommée par les moins de 25 ans. 8 personnes étaient concernées par d'autres produits.

82% ont été orientés pour usage. 22 personnes ont été orientées suite à une conduite sous l'emprise de stupéfiants, dont 2 dans un contexte d'accident de la route.

30% d'entre eux ont un casier judiciaire (soit 36 personnes/126).

4 jeunes seulement ont déclaré à la coordinatrice un ou plusieurs enfants à charge.

**Et seulement 5 personnes étaient préalablement déjà engagées dans une démarche de soins mais sous contrainte judiciaire.**

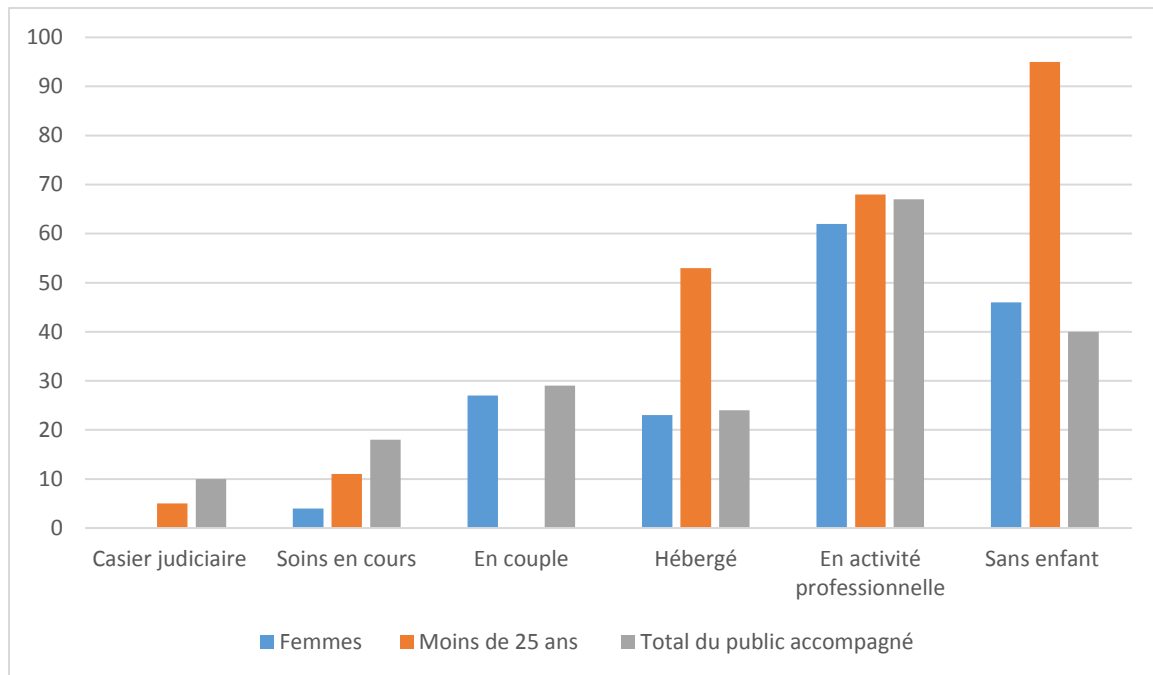
- ➔ 9 personnes étaient, au moment de la rencontre avec la coordinatrice, en situation précaire vis-à-vis du logement (en foyer, sans domicile ou hébergé par un tiers) dont 1 femme et la moyenne d'âge est de 32 ans.

### ***Le public suite à conduite en état d'alcoolémie***

Concernant les CEA, il s'agit pour la majorité des contrevenants de contrôle routier et pour **25% d'un accident**. Les propositions de Composition Pénale consistent à un stage de Citoyenneté, une suspension judiciaire du permis de conduire et/ou une amende de Composition Pénale.

- 158 personnes orientées et convoquées en entretien de coordination
- 132 personnes reçues
- 106 hommes et 26 femmes
- Moyenne d'âge : 42 ans
- 67% en activité
- 75% sont autonomes pour le logement

La typologie du public est relativement identique quelque soit la catégorisation mais quelques différences sont notables, *voir le graphique ci-dessous qui permet de mettre en lumière les spécificités des publics « jeunes » et « femmes ».*



Comme les années précédentes, l'engagement d'une démarche de soins reste plus important chez les personnes plus âgées. Néanmoins, au regard de leur positionnement, la coordinatrice constate que les plus jeunes sont souvent plus enclin à réinterroger leurs comportements à risque.

25% des conducteurs en état d'alcoolémie ont été orientés suite à un accident de la route (contre 23% en 2016) exclusivement matériel. Les seuls dommages corporels les concernent personnellement.

Ce critère a un poids non négligeable sur le positionnement des personnes qui ne peuvent se retrancher derrière la déclaration que leur consommation n'a de conséquence que sur elles-mêmes. Les faits viennent signer l'impact sur autrui et les conséquences déjà prégnantes quant à leur quotidien (suspension de permis, absence de prise en charge des sinistres par l'assureur voire résiliation de la police d'assurance, coûts divers...).

Le taux d'accident est assez similaire quelque soit la tranche d'âge. Néanmoins, on s'aperçoit qu'il est plus important chez les jeunes et les femmes (31 et 32%)

Pour rappel, 2 grammes représentent environ l'absorption de 10 unités d'alcool pour un homme d'une corpulence de 70 kg. Le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.

Le taux maximum lors d'un accident était de 1.75 mg en 2017.

### ***Le public suite à violences conjugales***

Pour les **Violences Conjugales**, le nombre d'audiences a doublé en 3 ans ainsi que le nombre de personnes concernées également.

Parmi les types de violences ce sont encore les violences physiques qui restent les plus fréquentes.

Les auteurs précisent parfois « deux gifles », ce qui correspond aux faits mentionnés sur les PV mais les violences vont de la bousculade, jusqu'à des coups de couteaux. L'alcool n'est apparu clairement que pour une situation, la question de l'addiction n'est donc qu'en second plan.

- 64 personnes orientées et convoquées en entretien de coordination
- 50 personnes reçues
- Moyenne d'âge : 40 ans
- 70% en activité (salariés, indépendants, intérim) 6% sont retraités, 20% bénéficient de revenus liés au chômage ou fins de droits.
- 50% sont en couple
- Seuls 14% n'ont pas d'enfants
- 25% n'ont pas d'autonomie de logement,
- 20% ont un casier judiciaire pour autre cause
- 8% avaient déjà engagé une démarche de consultation